

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 13 SEPTEMBRE 2024

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 13 septembre 2024 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date 06/09/2024 sous la présidence du maire Yves MAURICE.

10 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Eric MOREL, Florian POTHIAI, Max WETSTEIN.

3 absents excusés avec procurations : Christian BAUD donne procuration à Max WETSTEIN, Cyril MARQUISET donne procuration à Yves MAURICE, Michel LANQUETIN donne procuration à Myriam FUMEY-BOUGAUD.

1 Absent excusé : Stéphane RAMELET,

13 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 29 avril 2024. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1136-2024	CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 : FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
1137-2024	SUBVENTION TELETHON 2025
1138-2024	DEBAT ORIENTATIONS GENERALES POUR LE RLPI
1139-2024	CHOIX DES 21 LOTS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE
1140-2024	AVANCE REMBOURSABLE BP PRINCIPAL AU BA ANNEXE
1141-2024	TARIFS GENERAUX POUR LA COMMUNE 2025

4

1. Délibérations:

Délibération : 1136-2024 : CONSEIL DEPARTEMENTAL 25. Fond de Solidarité pour le logement (FSL) :

Favoriser l'accès à un logement décent, adapté et abordable, garantir et sécuriser le maintien du toit pour nos concitoyens en difficultés et leurs enfants, constituent un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités ; particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles
- de dispositifs d'accompagnement social.

En 2023, près de 3000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 1.9 M€ en 2023, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le **Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté** permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, je sollicite la contribution de votre collectivité au titre de l'année 2024 à ces deux dispositifs.

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Le niveau attendu de votre participation est de 0,61 E par habitant pour le FSL et de 0,30 par habitant pour le FAAD, étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Le Conseil municipal se prononce par 3 voix contre et 10 voix pour.

Délibération : 1137-2024 : SUBVENTION TELETHON 2025 :

Grâce à la mobilisation de cette chaîne de solidarité unique au monde qu'est le Téléthon, l'AFM-Téléthon déploie une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares et qui concerne 3 millions de personnes en France : depuis près de 40 ans, nous impulsions une recherche d'excellence visant le développement de traitements innovants, nous défendons la simplification des parcours de vie des personnes malades et agissons pour garantir l'application des droits et l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

En attendant l'avènement des traitements et pour faire face aux difficultés des malades et leur famille, l'AFM-Téléthon a développé un réseau de proximité animé par des bénévoles concernés par la maladie qui jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien et le lien social. Les missions de nos délégations sont les suivantes :

Représenter l'AFM-Téléthon au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades : accès et qualité des soins, coordination des soins, au sein des hôpitaux et des instances de santé mais aussi de compensation du handicap (MDPH, conseils généraux, commissions d'accessibilité...).

q> Contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies selon les besoins et attentes formulés par les malades et leurs familles. Dès lors, des réunions d'information sont organisées sur différents thèmes (prise en charge de la douleur, vie quotidienne, prévention, aides techniques, avancées de la recherche etc.), permettant des temps d'échanges précieux entre malades et parents.

t> Soutenir les malades et leur famille en favorisant le partage et les échanges, en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs, en développant des activités innovantes.

Nous nous permettons de vous solliciter aujourd'hui afin de soutenir l'action de la délégation située dans votre département, par le biais d'une subvention municipale.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre.



Délibération : 1138-2024 : DEBAT ORIENTATIONS GENERALES POUR LE RLPI:

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

Concernant les orientations générales (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi), le débat devant le Conseil communautaire s'est tenu le 23 mai 2024. Le débat devant les Conseils municipaux des communes n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, ils sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2023. Il dresse la photographie du territoire, du point de vue de l'affichage extérieur :

En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 280 dispositifs publicitaires ont été relevés en agglomération, sur propriétés privées (dont 220 à Besançon et une trentaine à Beure). Il s'agit très majoritairement de publicités scellées au sol, de « grand » format (affiche de 8m² ou 12m²). Les axes routiers structurants sont les lieux les plus investis par la publicité : rue de Vesoul, boulevard Kennedy, boulevard Churchill, rue de Belfort et rue de Dole à Besançon ainsi que route de Lyon à Beure.

Plus de 65% des dispositifs publicitaires recensés sont non conformes à la réglementation nationale, principalement pour dépassement des surfaces maximales.

A Besançon, de la publicité sur mobilier urbain est également recensée (sur abris voyageurs et mobiliers d'information de 2 et 8m²), y compris dans le Site Patrimonial Remarquable.

Il est à noter que cet état des lieux a été établi avant la mise en application du RLP de la Ville de Besançon (mars 2024), qui doit entraîner la dépose de nombreux dispositifs publicitaires. Par ailleurs, un nouveau contrat de mobilier urbain sera conclu par Grand Besançon Métropole fin 2024, en lieu et place du contrat communal existant.

En matière d'enseignes, celles situées dans les centralités et secteurs d'habitat sont globalement bien intégrées dans leur environnement. Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 13 SEPTEMBRE 2024

sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant variable d'une zone à une autre, est également à souligner, même si des pistes d'amélioration sont identifiées.

Les RLP communaux existants contiennent des règles très précises en matière d'enseignes, ayant pleinement produit leurs effets.

Sur la base de ce diagnostic, les orientations générales suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

Orientation n°1: Harmoniser les règles applicables à tout le territoire afin de renforcer l'identité territoriale

Il est proposé que le RLPI édicte des principes communs, applicables aux publicités et enseignes, sur tout le territoire. Cela participe incontestablement à l'homogénéisation des dispositifs, à l'égalité de traitement de tous les habitants du territoire ainsi qu'au renforcement de l'identité du territoire.

Cette harmonisation des règles se décline en plusieurs axes :

- Axe 1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique
 - Le RLPI fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.
 - Le RLPI traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs énergivores. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).
 - Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique seront encadrées par le RLPI, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).
- Axe 2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux, en réduisant leur nombre et leur surface
 - Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPI, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte à côte. Ces dispositifs sont en effet plus prégnants dans le paysage.
 - Dans un souci d'égalité de traitement des habitants, le RLPI poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents



RLP communaux, en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat (ex : interdiction de publicité scellée au sol).

- Axe 3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de Grand Besançon Métropole, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

Orientation n°2 : Moduler les règles selon les différentes ambiances paysagères et urbaines du territoire

Les ambiances paysagères et urbaines du territoire sont diverses. Aussi, il est proposé que le RLPi adapte les règles en fonction de la sensibilité patrimoniale et paysagère des lieux.

Le RLPi procédera ainsi à une double logique d'harmonisation des règles à l'échelle de tout le territoire (orientation n°1) et de modulation des règles selon les ambiances paysagères (orientation n°2).

- Axe 1 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : plus de 200 monuments historiques, deux Sites Patrimoniaux Remarquables (Besançon et Montfaucon), de nombreux espaces naturels...

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans les lieux les plus sensibles (uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain par exemple).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (ex : le RLP de Besançon) pourraient être définies pour ces lieux.

A l'instar des RLP communaux, des règles seraient également édictées pour les enseignes situées hors agglomération.

- Axe 2 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centralités, secteurs résidentiels), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Certains types de publicités pourraient par ailleurs être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

- Axe 3 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants et en entrées de villes

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Les entrées de

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 13 SEPTEMBRE 2024

ville sont quant à elles la première image d'un territoire et doivent être préservées.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par le récent RLP de Besançon, voire le renforce davantage.

- Axe 4 : Conserver de plus larges possibilités d'affichage (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones commerciales et d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité

Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

Après cet exposé, les orientations générales du RLPi sont proposées au débat.

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et 1 abstention.



Délibération : 1139-2024 : CHOIX DES 21 LOTS DE L'ECOLE :

La consultation des entreprises s'est terminée le 15 juillet 2024. Le choix des entreprises a été validé par la commission communale : gestion des consultations : marché à procédure adaptée (MAPA), le jeudi 25 juillet 2024. Les actes d'engagements et le DPGF (détails des coûts – devis) ont été signés et envoyés au différentes entreprises retenues (voir détails ci-dessous) :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	DEVIS € HT	DEVIS € TTC
Lot n°1 : TERRASSEMENT / VRD	SAS HEITMANN ET FILS Mr David HEITMANN CHEMIN DES CHAMPS CHEVAUX - 25410 VELESMES ESSART - SIRET : 42904939800051 - TEL : 03.81.58.63.63 detouillonlaetitia@heitmann.fr	33 500€	40 200€
Lot n°2 : FONDATIONS SPECIALES	FRANKI FONDATION Mr Lionel PELLEGRINI 9-11 Rue Gustave Eiffel - 91 350 GRIGNY - SIRET : 41820128100155 - TEL : 03.84.73.62.10 franki.est@franki.fayot.com	54 210€	65 052€
Lot n° 3 : FONDATIONS / GROS OEUVRES	SASSY SMBTP - Mr Cyprien ROZE - Rue BOLIVERT - 25320 CHEMAUDIN SIRET : 79754904500012 Tel : 03.81.52.58.05 contact@smbtp-fc.fr	197 523.04€	237 027.65€
Lot n° 4 : CHARPENTE	SARL VERDOT Mr Eric VERDOT 17 ROUTE DE TALLENAY - 25 000 BESANCON SIRET : 95049538200018 TEL : 03.81.50.42.68 verdotsharp@wanadoo.fr	97 460.65€	116 952.78€
Lot n° 5 : COUVERTURE/ZINGUERIE	RPZINGUERIE Mr Romain PETIT 42 CHEM DU BAS DES VIGNES - 25320 BOUSSIERES - SIRET : 79095453100014 TEL : 06.76.56.97.45 - zingueriepetit@hobmail.fr	30 817.66€	36 981.19€
Lot n° 6 : MENUISERIE EXTERIEURES	SARL KDC/BATIPAK Mr Jean-Jacques COMTE 19 RUE GUSTAVE EIFFEL - 25000 BESANCON SIRET 78991159100038 TEL : 03.81.46.31.59 bureau@batipak.fr/jjcomte@batipak.fr	116 193.89€	139 432.67€
Lot n° 7 : PLATERIE/ISOLATION/CLOISONS SECHES	SARL CLERC DJ Mr Joel CLERC 17 RUE DES CHAMPS CHEVAUX - 25410 VELESMES ESSART SIRET 39091732600022 - TEL : 03.81.58.50.07 - clerc.entreprise@wanadoo.fr	9 600€	11 520€
Lot n° 8 : PLAFONDS SUSPENDUS	SARL DBTIP - Mr Colas DELAFORGE - 2 RUE DE L'ARC - 39290 CHEVIGNY - 92016847300014 - 0763941331 - colas@dbtip.fr	10 436.20€	12 523.44€
Lot n° 9 : PEINTURES	SARL CLERC DJ - Mr Joel CLERC - 17 RUE DES CHAMPS CHEVAUX - 25410 VELESMES ESSART - SIRET 39091732600022 - 03.81.58.50.07 - clerc.entreprise@wanadoo.fr	18 759.85€	22 511.82€
Lot n° 10 : REVETEMENTS DE SOL	CAFRACO - Mr Emmanuel SANNICOLO - 8 RUE ALBERTEINSTEIN - 25000 BESANCON - 30788078400034 - 03.81.88.28.36 - contact@cafraco.fr	20 250.21€	24 300.25€

Lot n° 11 : SERRUERIE/METALLERIE	SARL REMY - Mr Hervé REMY - ZA AUX GRANDS CHAMPS - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE - 41330566500015 - 03.81.58.51.05 - contact@remypro.com	32 642.20€	39 170.64€
Lot n° 12 : MENUISERIES INTERIEURES	SARL VERMOT DESROCHES MENUISERIES - Mr Olivier VERMOT DESROCHES - 4 RUE DES JONQUILLES - 25100 BAUME LES DAMES - SIRET : 38432745900012 - 03.81.84.16.79 - contact@vdmenuiserie.fr	16 610.24€	19 932.29€
Lot n° 13 : FACADES / ITE	SAS TECHNIBAT - Mr Thomas FERNANDEZ - 32 RUE THOMAS EDISON - 25000 BESANCON SIRET 88380116900029 - 038148.51.91 - contact@technibat.fr	52 721.40€	63 265.68€
Lot n° 14 : VENTILATION	SAS EIMI - Mr Sylvain CLADE - 169 RUE DU BREUIL - 25461 ETUPES CEDEX - 31611320800218 - 03.81.53.12.93 - eimiservices.besancon@eimi.fr	94 063.69€	112 876.43€
Lot n° 15 : PLOMBERIE/SANITAIRES	SAS CHENE ENTREPRISE - Mr Damien VONIN - 5 IMPASSE DE LA FALTANS - 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE - 38055963900041 - 03.81.47.70.00 - contact@chene-entreprise.com	31 644€	37 969.20€
Lot n° 16 : ELECTRICITE	ACS ELECTRICITE - 4 RUE DE PESMES - 70150 BONBOILLON - 50961803900010 - 03.84.31.51.11 - acselec@orange.fr	80 550€	96 660€
Lot n° 17 : AGENCEMENT	SARL GIRARD JEAN MARIE - Mr Jean-Marie GIRARD - RUE DES VILLERS - 25270 VILLENEUVE D AMONT - 41074061700015 - 03.81.89.50.87 - sarl@menuiseriegirard.fr	37 306€	44 767.20€
Lot n° 18 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SAS ALBIZZIA ESPACES VERTS - Mme Barbara POURCHERESSE - 1 CHEMIN DE LA VAIVRE - 25170 RUFFEY LE CHATEAU - 39204570400013 - 03.81.58.16.38 - albizzia@albizzia.fr	70 744.81€	84 890.17€
Lot n° 19 : ASCENSEUR	KONE - Mr Daniel ROCHA - 455 PROMENADE DES ANGLAIS - 06206 - NICE - 59205230201860 - 07.71.35.89.84 - daniel.rocha@kone.com	21 200€	25 440€
Lot n°20 : PHOTOVOLTAIQUE	SAS SOLAR 3S - Mr Renaud MINGUET - 49 RUE DU MUGUET - 39100 DOLE - SIRET 92110284400013 - contact@solar-3s.fr - 03.84.82.49.76	24 268€	29 121.60€
Lot n° 21 : ENSEIGNES	SAS AGIPUB - Mme Marie FERNANDEZ/BLANCHON - 32 RUE THOMAS EDISON - 25000 BESANCON - 03.81.48.51.56 - marie@agipub.fr - 48913616800023	7 040€	8 448€
TOTAL		1 057 541.84€	1 269 050.21€

uy

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1140-2024 : AVANCE REMBOURSABLE BP PRINCIPAL AU BA ANNEXE :

La commune de Pouilley Français a créé un budget annexe production d'énergie photovoltaïque par délibération du 28/10/2022. Ce budget prévoit l'acquisition et la gestion de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget général au budget panneaux photovoltaïques. L'avance sera remboursée annuellement en fonction des bénéfices dégagés par le budget annexe dans la limite de l'avance consentie.

C'est pourquoi il convient de prévoir :

- Le versement d'une avance de 15 498.32€ nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget panneaux photovoltaïques en 2024. ((Mandat (BP PRINCIPAL) au c/27638 et un titre (BP ANNEXE) au c/1687)).
- Le remboursement annuel du budget annexe vers le budget général à concurrence du bénéfice dégagé à partir de 2024.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1141-2024 : TARIFS GENERAUX POUR LA COMMUNE 2025 :

Depuis fin juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux de la nouvelle école la Maison pour tous ne sera plus louée. Pour les associations la salle réservée à la cantine est disponible pour environ 30 personnes !

<u>Demande émanant d'habitant :</u>	<u>Pouilly-Français (HT)</u>	<u>Pouilly-Français (TTC)</u>	<u>Extérieur (HT)</u>	<u>Extérieur (TTC)</u>
Vins d'honneur ou apéritif (durée 3 heures), gratuit pour les habitants de Pouilly-Français pour un enterrement.	50,00 €	60.00€	90,00€	108.00€
Période ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre	190,00 €	228.00€	400.00 €	480.00€
Période HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)	280.00 €	336.00€	490.00 €	588.00€
Chauffage en été si besoin	X	80.00 €	X	80.00 €
Location de couverts et de vaisselle	60.00 €	72.00€	60.00 €	72.00€
Cour de l'école + préau (sans les tables et chaises)	60,00 €	72.00€	80.00 €	96.00€
CAUTION (chèque)	X	1000,00 €	X	1000,00 €

- **Salle des fêtes location le samedi matin 9 heures/dimanche soir 18 heures**
*

**pour le moment de convivialité après un enterrement et pour les habitants de Pouilly-Français qui en font la demande, sous réserve que la salle soit disponible, c'est gratuit.*

**pour les associations de Pouilly-Français et dans le cadre de leur activité c'est gratuit à charge de gérer les poubelles, le tri et le nettoyage (la salle sera disponible seulement pour des réunions de plus de 10 personnes : économies d'électricité, de chauffage et d'entretien).*



➤ **Atelier de distillation**

Demande émanant d'habitant :	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00€	100,00 €
CAUTION (chèque)	500,00 €	500,00 €

➤ **Atelier de pasteurisation**

Demande émanant de	Pouilley-	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00 €	100,00€
CAUTION (chèque)	500,00 €	500,00 €

➤ **Taxe d'aménagement (à partir du 1er janvier 2022 voté en Conseil Communautaire le 10/11/2021)**

Taux de la taxe d'aménagement	5%
-------------------------------	----

➤ **Cimetière : prix des concessions 2023***

A l'exception du jardin du souvenir (gratuit) toutes les concessions (inhumation en pleine terre, columbarium, caverne) ont une durée de 15 ans renouvelable pour un prix unique de 300 € TTC + 100€ TTC de commande de plaque par personne (uniquement pour le columbarium et la caverne).

**Nouveau règlement disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.*

➤ **Affouage**

La taxe d'affouage sera calculée sur la base de 7,00 € du stère délivré par affouagiste

➤ **Bibliothèque**

Adhésion annuelle par foyer	5,00 €
-----------------------------	--------

➤ **Photocopies**

Prix	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,40 €	1,00 €

➤ **Incivilités :**

→Montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM.

→Montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM. Enlèvement de gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

② Points d'information et de décision :

- Réunion avec les enseignants de l'école,
- Point avec les employés,
- Point nouvelle école,
- Lettre N°50,
- Antenne relais accord de principe avec la société HIVORY,
- Repas de fin d'année,

③ TOUR DE TABLE :

Exposition des Jeux Paralympiques à la Bibliothèque à partir du 18 sept au 18 octobre 2024.

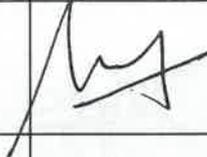
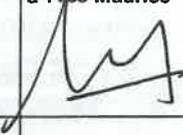
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Registre des délibérations – séance du vendredi 13 septembre

2024 :

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 :

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN	Donne procuration à Myriam Fumey-Bougaud		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISET	Donne procuration à Yves Maurice 
Eric MOREL			Florian POTHIAI	
Christian BAUD	Donne procuration à Max Wetstein		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN				